

■ Le prix de 1,00 EURO pour la bague 2022 (de couleur rouge) sera proposée au Ministre des Finances.

Veillez noter qu'à partir d'un achat de plus de 150 bagues par numéro de licence, un supplément de 2,00 EURO par bague sera demandé. Un supplément de 4,00EUR par bague sera facturé à partir de l'achat de plus de 300 bagues. Ces suppléments seront directement facturés par la RFCB au membre responsable administratif mentionné pour ce numéro de licence.

■ **Conseils Nationaux Consultatifs pour appareil mécanique et pour système de constatation électronique**

DEMISSIONS & NOMINATIONS:

DEMISSIONS

- Monsieur Mark De Backer de son poste de Président des Conseils Nationaux Consultatifs
- Monsieur Christof Gheerdyn de son poste de technicien du Conseil National Consultatif pour système de constatation électronique
- Monsieur Rik De Keyser de son poste de technicien du Conseil National Consultatif pour système de constatation électronique

NOMINATIONS (sur proposition du Comité Sportif National)

Pour le poste de Président pour le Conseil National Consultatif pour système de constatation électronique et pour appareil mécanique :

- Luc De Backer

Pour le poste de technicien pour le Conseil National Consultatif pour système de constatation électronique :

- Piet Callebert
- Luc Odeurs
- Pol Vangheluwe

Les démissions et les nominations sont approuvées.

■ **Le calendrier des concours nationaux et internationaux 2022 se trouve à la page 9.**

■ L'organisation sportive de la saison 2022 :

Les points suivants ont été communiqués par le Président du Comité Sportif National suite à la réunion de son comité du 06.10.2021 :

1. évaluation du bulletin d'enjeu national et international 2021

→ Le bulletin d'enjeu national et international 2022 reste identique à 2021.

En 2021, un nouveau bulletin d'enjeu national a été créé et tout changement engendre son lot de difficultés aussi bien pour les amateurs que pour les sociétés enlogeuses.

Dans certaines provinces, les amateurs ne connaissent pas suffisamment le système du poulage.

C'est la raison pour laquelle une réunion sera prévue avec tous les mandataires des EP/EPR afin d'expliquer clairement le principe du bulletin d'enjeu national. De ce fait, les mandataires pourront en informer leurs amateurs et leurs sociétés en toute connaissance de cause avant le début de la saison sportive 2022.

2. Mise pour frais et nombre maximum de pigeons dans les paniers

A/ mise pour frais

Une réunion a eu lieu avec les organisateurs belges des concours (internationaux ainsi qu'avec les transporteurs concernés.

Les transporteurs nous ont informés que les frais de transport, qui sont restés identiques depuis 2013, seront augmentés. On ne sait pas encore à combien s'élèvera cette augmentation.

C'est la raison pour laquelle ce point sera, à nouveau, abordé lors de la prochaine réunion du CSN de janvier 2022 et soumis, pour décision définitive, à l'Assemblée Générale Nationale de février 2022.

B/ Nombre maximum de pigeons dans les paniers - art. 44 du RSN

Les transporteurs ont également, d'un point de vue pratique, demandé à la RFCB d'indiquer un nombre fixe de pigeons quant au nombre maximum de pigeons dans les paniers pour la saison sportive 2022. Ces nombres, comme indiqués ci-dessous, seront également maintenus en cas de températures élevées et/ou de canicule.

2022

2021

temp > à 25°C

CONCOURS NATIONAUX

Grand fond :	16	18	16
	(aussi pour Barcelone étant donné que ce concours, comme tous les autres concours de grand fond, est enlogé le lundi)	16	14

Entre-temps, une demande a été introduite par un organisateur belge des concours internationaux afin de maintenir le nombre maximum de pigeons dans les paniers à 18 au lieu de 16.

Cette demande sera soumise aux membres du Comité Sportif National en janvier 2022 et transmise aux mandataires nationaux pour décision définitive.

Fond :	18	18	16
Grand demi-fond :	22 pigeons (paniers en plastique)	22	20
	22 pigeons (paniers en aluminium)	25	22

TOUS les pigeons de TOUS les concours nationaux de grand demi-fond seront transportés dans des paniers en plastique.

CONCOURS DE VITESSE ET DE PETIT DEMI-FOND

Vitesse :			
	✓ Pour les paniers en plastique et en osier :		
	25	28	25
	✓ Pour les paniers en aluminium :		
	30	33	30

Petit demi-fond (une distinction est faite entre le transport à 1 nuit de panier et le transport à 2 nuits de panier)

- 1 nuit de panier

	✓ Pour les paniers en plastique et en osier :		
	25	28	25
	✓ Pour les paniers en aluminium :		
	30	33	30

- 2 nuits de paniers

	✓ Pour les paniers en plastique et en osier :		
	22	22	20
	✓ Pour les paniers en aluminium :		
	25	25	22

Ces nombres seront repris dans les critères du transport par route pour 2022.

3. Détermination des distances minimales pour les concours internationaux

→ une réduction de la distance minimale pour le concours de Barcelone de 875 km à 865 km et ce en tenant compte du fait que le nouveau lieu de lâcher en 2021 était de +/- 20 km plus court en distance par rapport à l'ancien lieu de lâcher à Barcelone. De ce fait, les colombophiles qui pouvaient participer au concours de Barcelone dans le passé vont à nouveau en avoir la possibilité.

Pau	730 km minimum
Agen	Belgique entière 700 km minimum pour les autres pays participants
Barcelone	865 km minimum
St-Vincent	710 km minimum
Marseille	675 km minimum
Narbonne	700 km minimum
Perpignan	725 km minimum

4. Bureaux d'enlogement – quotas à utiliser pour les concours de grand demi-fond, fond et grand fond :

→ limitation du nombre de bureaux d'enlogement pour les concours de fond et de grand fond afin de maintenir ces concours rentables en termes de coût. Sinon, pour le ramassage de moins de 100 pigeons (+/- 6 à 7 paniers)/bureau d'enlogement, une somme forfaitaire sera facturée par les transporteurs.

→ Les provinces doivent prendre des mesures étant donné que les amateurs ne peuvent enloger dans une société que si leur colombier se situe dans la zone de participation du doublage local obligatoire (voir les articles 10 et 102 du RSN).

DÉCISIONS ASSEMBLÉE GÉNÉRALE NATIONALE 29.10.2021

Ce point fera encore l'objet de discussions.

5. Obligation d'enloger sur rendez-vous

Pourquoi cette obligation?

Lors de la saison sportive 2021, nous avons reçu un certain nombre de plaintes de sociétés dans lesquelles le ramassage a été effectué avec un véhicule, qui n'était pas adapté et/ou il n'y avait pas suffisamment de place pour charger les paniers.

C'est pourquoi la décision suivante a été prise :

→ les amateurs doivent informer les bureaux d'enlogement du nombre de pigeons qu'ils souhaitent enloger

→ les sociétés doivent alors, 1 jour avant l'enlogement, communiquer le nombre de pigeons enlogés via RFCB-Admin

→ donner aux transporteurs la possibilité de savoir combien de paniers devront être transportés et quel moyen de transport est le plus adapté au ramassage.

6. Suppression des étiquettes de couleurs sur les concours nationaux de grand demi-fond

→ Ces étiquettes de couleurs représentaient un coût énorme pour la RFCB.

→ L'étiquette uniforme continuera d'exister, mais les étiquettes de couleurs ne seront plus mises à disposition par la RFCB.

7. Frais établissement résultats, détermination de la ristourne à attribuer aux sociétés, doublage EP/3 zones wallonnes (0,15 EUR/pigeon à l'organisateur EP/3 zones wallonnes – 0,10 EUR/pigeon à la RFCB) – art. 8 § 3 du RSN

A/ Frais établissement résultats

→ *identique à 2021*

B/ détermination de la ristourne à attribuer aux sociétés

→ Les ristournes 2021 seront également applicables en 2022 :

Concours de grand demi-fond:

Ristourne de 0,15 EURO/pigeon - lors d'une remise du concours, le montant sera diminué avec 0,05 EUR/jour

Concours de Fond et de grand fond

Ristourne de 0,10 EURO/pigeon - lors d'une remise du concours, le montant sera diminué avec 0,05 EUR/jour

C/ doublage EP/ZONE wallonne (0,15 EUR/PIGEON À L' ORGANISATEUR EP/ZONE WALLONNE – 0,10 EUR/PIGEON À LA RFCB) – ARTICLE 8 §3 DU RSN

→ les EP/EPR doivent négocier avec leur organisateur et trouver un compromis.

8. Système de contrôle RFCB

→ La bague électronique obligatoire lors des enlogements manuels sera maintenue uniquement pour les concours nationaux et internationaux et PAS pour les concours de vitesse et de petit demi-fond.

→ Ni les pigeons enlogés manuellement sans bague électronique ni les pigeons pour le port ne doivent être mis dans des paniers distincts, et ce afin de limiter les coûts pour les sociétés, et donc aussi pour les amateurs.

→ Les contrôles réalisés avec le système de contrôle RFCB combineront donc un contrôle automatique (système de contrôle RFCB) et un contrôle manuel.

9. Protection Bourges II

→ Maintien de la protection de ce concours au départ de Bourges II en 2022.

10. Responsables des lâchers – formation

Comme chacun le sait, la tâche de responsable de lâcher est l'une des tâches les plus difficiles et l'une des plus ingrates au sein de la RFCB.

C'est la raison pour laquelle une réunion de tous les responsables de lâcher sera organisée afin de se mettre ensemble en vue de trouver des solutions. Cette réunion servira à échanger des idées et des expériences, à organiser un brainstorming, à découvrir comment les autres responsables de lâcher procèdent, etc. Chaque responsable de lâcher peut, en effet, tirer des enseignements de l'expérience des autres.

11. Respect de la ligne de vol par les provinces

Certaines provinces, qui jouent par ex. la ligne du centre ou de l'ouest se trouvent sur la ligne de l'est pendant certaines périodes de l'année. Chaque province est tenue de suivre sa ligne de vol.

12. Conseil National Consultatif pour système de constatation électronique - Abréviations des concours (4 lettres) dans les masters (problématique Unikon) – les concours doivent être connus avant l'agrément des masters et problématique Pau (uniquement 3 lettres) – prévoir une abréviation uniforme

A/ Les concours que les EP/EPR joueront en 2022 doivent être connus avant l'agrément des masters afin que nous pouvons informer le Conseil National Consultatif pour système de constatation électronique étant donné que les abréviations des lieux de lâcher concernés doivent être prévues dans les masters.

B/ Tenant compte du fait que les abréviations des concours dans les masters doivent contenir 4 lettres, l'abréviation PAUX sera utilisée pour le concours de Pau.

13. critères des championnats nationaux 2022

Les critères des championnats nationaux 2022 seront discutés lors du CSN du mois de janvier 2022.

Voici déjà quelques propositions :

- ▶ As-pigeon grand demi-fond & fond : l'amateur doit désigner par concours les 25 pigeons/catégorie avec lesquels il veut participer à ces championnats
- ▶ Proposition de l'EP de la Flandre occidentale : arrêter le championnat national et le championnat as-pigeon petit demi-fond pigeonneaux 15 jours plus tôt (mi-août)
- ▶ As-pigeon fond Yearlings : 3 prix au lieu de 2 prix

14. APERÇU DE QUELQUES CHANGEMENTS IMPORTANTS AU RÈGLEMENT SPORTIF NATIONAL

A/ Les doublages des pigeonneaux dans une autre catégorie sont autorisés à partir du week-end du dernier concours national, sans pouvoir toutefois imposer au participant l'obligation de doubler.

B/ Début et fin de saison 2022:

Début: dernier week-end de mars

Fin: 4ème week-end du mois d'octobre

C/ Dépouillement de l'appareil de l'amateur

Le dépouillement de l'appareil ne peut se faire qu'après la constatation des pigeons pour le concours concerné.

D/ Suppression de la constatation de contrôle sur les concours nationaux et internationaux

L'amateur, qui enloge électroniquement, peut facultativement demander une bague en caoutchouc afin de le constater, en cas de défaillance du système électronique, dans un appareil manuel agréé et pour ce concours délivré par la société enlogeante.

La constatation de la bague électronique dans un appareil mécanique agréé ne peut JAMAIS être prises en considération lors d'un défaut de l'appareil électronique.

E/ Annonces sur les concours (inter)nationaux

Le délai pour annoncer les pigeons reste identique par rapport à 2021 :

Pour les concours nationaux de grand demi-fond et de fond et les concours internationaux de grand fond, tous les pigeons constatés doivent obligatoirement être annoncés par un moyen de communication à son bureau d'enlogement ou via une plate-forme d'annonce acceptée par la RFCB :

- Le premier pigeon constaté de chaque amateur dans chaque catégorie endéans les 15 minutes à partir de l'heure officielle de constatation (en h, min, sec)
- Le deuxième pigeon constaté de chaque amateur dans chaque catégorie endéans les 30 minutes à partir de l'heure officielle de constatation (en h, min, sec)

Les formalités d'annonce ne sont plus obligatoires à partir du 3e jour de constatation.

Sanctions :

- Si les délais respectifs de 15 minutes (pour le premier pigeon par catégorie) ou de 30 minutes (pour tous les autres pigeon par catégorie) ne sont pas respectés, le pigeon sera classé à l'heure d'annonce de ce pigeon. Si aucune annonce n'est effectuée, toutes les constatations dans la même catégorie (et dans ses doublages) de cet amateur seront annulées.

- Les annonces mentionneront les 4 derniers chiffres de la bague d'identité, l'heure de constatation (en h, min, sec), l'heure d'annonce (en h, min, sec), la contremarque éventuelle dans l'aile et le nom de l'amateur. Si l'heure de la constatation n'est pas reprise en h, min, sec, le pigeon sera classé à l'heure exacte de la constatation (en h, min, sec) plus 1 minute. Au cas où une ou plusieurs de ces autres conditions ne sont pas remplies, notamment lorsqu'une heure de constatation erronée est sciemment et intentionnellement communiquée, le pigeon sera déclassé.

F/ Règlement PARAMYXOVIROSE

Le règlement reste identique à 2021 MAIS une sanction est prévue pour les propriétaires des pigeons, qui n'appliquent pas strictement les décisions prises par les instances ministérielles concernées (le texte intégral se trouve ci-après dans les modifications au RSN).

■ Les modifications aux REGLEMENTS RFCB

A) STATUTS:

Art. 14 et ajout de l'art. 21 bis

Art. 14

Ajouter : « Sous le terme général d'«organisateur» , on entend :

- Les organisateurs des concours interprovinciaux, nationaux et internationaux
- Les organisateurs provinciaux
- Les ententes ou groupements
- Les sociétés. »

Ajouter l'art. 21 bis :

En cas de réunion présentielle rendue impossible, l'amateur appelé à comparaître devant un organe coercitif de la RFCB tel que le CAGN, une commission restreinte du CSN, les chambres,... doit choisir entre une audition par vidéoconférence ou une procédure écrite lui permettant de présenter ses moyens de défense.

Art. 26

Ne peuvent être candidats aux élections, ni faire partie de comités des EP/EPR ou nationaux de la RFCB:

1. tout affilié ayant fait ou faisant l'objet d'une peine de suspension
2. l'amateur licencié ayant procédé ou fait procéder à une vente totale de ses pigeons pendant une période de trois ans, à partir de la date de la vente, quel que soit l'endroit de son domicile ;
3. tout tenancier de local colombophile ;
4. tout classificateur licencié ;
5. tout convoyeur et expéditeur rémunéré de pigeons voyageurs ;
6. tout fabricant d'articles colombophiles ;
7. tout administrateur, directeur, représentant ou cadre au sein d'une firme s'occupant de la fabrication ou du commerce d'articles colombophiles ;
8. tout appointé et salarié de la RFCB ou d'un organisme interprovincial, provincial, régional ou local ;
9. tout journaliste colombophile en tant que chroniqueur, éditeur, directeur ou administrateur d'un journal colombophile ;
10. - tout affilié cohabitant avec les personnes mentionnées aux points 1 à 9 ci-avant ;
- toute personne ayant une activité lucrative habituelle en rapport direct avec la colombophilie. Ne sont pas considérées comme de telles activités, celles donnant lieu à une indemnisation forfaitaire et/ou à un remboursement de frais ;

11. tout affilié qui joue en association avec les personnes mentionnées aux points 1 à 9 ci-avant ;

12. tout affilié qui aura atteint l'âge de 69 ans au cours de l'année des élections ;

13. tous les affiliés mineurs d'âge ;

14. tout membre d'une association dont le partenaire remplit un mandat dans un comité quelconque ;

15. tout amateur ayant fait partie du personnel RFCB ;

16. ne pourra être élu à un mandat national au sein de l'AGN ou au sein d'un comité central, tel que repris à l'article 36 des présents statuts, un mandataire d'une EP/EPR ayant une parenté jusqu'au 3ième degré avec une personne reprise au point 8 du présent article ;

17. -sauf cas de force majeure dûment motivé, un mandataire ayant démissionné lors d'un précédent mandat ;

Tout mandataire dont des erreurs de gestion ayant porté atteinte à la RFCB, commises lors de l'exercice d'un précédent mandat ont été, suite à un audit, une enquête interne ou par voie judiciaire, reconnues en assemblée générale nationale.

18. toute personne qui fait partie d'un comité organisant des concours tels que décrit à l'art. 12 du RSN et autres que ceux organisés par la RFCB ou l'une de ses entités régionales, interprovinciales ou provinciales ;

19. une personne ayant procédé contre la RFCB (et ayant perdu son procès) ne peut plus se représenter aux prochaines élections.

Art. 40

De nouvelles modifications à l'article 40 des Statuts RFCB sont présentées à l'Assemblée Générale Nationale Extraordinaire du 20.12.2021. Vous pouvez les consulter sur notre site internet.

B) REGLEMENT SPORTIF NATIONAL

Art. 2, 83, 112, 105 bis III B – ajout du texte suivant

Si les réunions présentielles sont rendues impossibles, l'amateur devra faire le choix, pour présenter ses moyens de défense, entre une audition par vidéoconférence ou une procédure écrite.

Art. 6 §1 – modification en gras

L'agrégation de l'organisation des concours nationaux est accordée **annuellement par le Conseil d'Administration et de Gestion National**. Pour les concours provinciaux et interprovinciaux, le Conseil d'Administration et de Gestion National est informé de la décision de l'EP/EPR concernée.

Art. 8 §3 – modification en gras

Par doublages on entend :

- d'une part les doublages dans une autre catégorie (doublages horizontaux) ;
- d'autre part les doublages à un autre niveau, p.e. national, interprovincial, provincial, local (doublages verticaux).

Le montant maximum pour chacun de ces doublages est limité à :

- Local (obligatoire) : 0,25 EUR/pigeon (frais de fonctionnement)
- EP/zone wallonne (obligatoire) : 0,25 EUR/pigeon
- TOUS les autres doublages (doublages LIBRES) : maximum 0,25 EUR/pigeon

Art. 8 §5 – modification en gras

Les doublages des pigeonceaux dans l'autre catégorie sont autorisés à partir du **week-end du dernier concours national** (au lieu du premier samedi de septembre), sans pouvoir toutefois imposer au participant l'obligation de doubler.

Art. 10, §2 et §3 – modification en gras

L'inscription à ces doublages ne peut en aucun cas être imposée aux amateurs ou aux sociétés ralliantes, à l'exception des doublages suivants :

- pour les concours internationaux : le doublage national, le doublage, le doublage EP/EPR zone wallonne et le doublage local
- pour les concours nationaux : le doublage zonal, le doublage EP/EPR zone wallonne et le doublage local

Les amateurs sont automatiquement classés au doublage EP/EPR zone wallonne dans laquelle se trouve leur colombier, même si les pigeons sont enlogés dans un autre EP/EPR zone wallonne. Sauf en cas d'accord entre les EP/EPR concernées, les amateurs dont le colombier se situe dans des communes liées sportivement à une autre EP/EPR zone wallonne seront repris dans le doublage de l'EP/EPR zone wallonne dont dépend sportivement cette commune.

DÉCISIONS ASSEMBLÉE GÉNÉRALE NATIONALE 29.10.2021

Art. 11 §1 – modification en gras

La campagne colombophile commence et se termine :

Petite vitesse : à partir du **dernier week-end** (au lieu du 2e week-end) de mars jusque et y compris le **quatrième week-end** d'octobre (entraînements 1 semaine avant le 1er concours)

Grande vitesse : du 1er samedi d'avril au dernier dimanche de septembre

Petit ½ fond : du 1er samedi de mai jusqu'au et y compris le week-end précédent le dernier concours national.

Art. 12 – biffer le §2

Les dates, les lieux de lâchers ainsi que les conditions générales des concours nationaux sont fixés pour le 15 octobre de chaque année par le Comité Sportif National, en vue d'être soumis à la troisième Assemblée Générale de la RFCB.

Le premier concours national sera toujours organisé l'avant-dernier week-end du mois de mai.

~~Les concours nationaux sont accordés par la troisième Assemblée Générale de la RFCB sur proposition du Comité Sportif National.~~

.....

Art. 24 – modification en gras

Les tenanciers ou propriétaires de locaux colombophiles et toute personne reprise dans les articles 9 et 26 des statuts ne peuvent faire partie du Comité de la société ou d'ententes, ni des organismes de la RFCB.

Toutes les personnes affiliées en application de l'art. 9 des statuts ainsi que les membres-colombophiles affiliés dans une autre société de l'EP/EPR ou dans une autre société d'une EP/EPR limitrophe pourront faire partie du Comité des sociétés mais pas de leur Comité Directeur. Ils ne peuvent faire partie du Comité que d'une seule société.

Les personnes âgées de 71 ans et plus pourront toutefois faire partie des comités de société, entente ou groupement.

Les organisateurs de concours provinciaux, interprovinciaux, nationaux et internationaux répondent aux règles énoncées par leurs statuts ou leur propre réglementation.

Art. 37 §7 – modification en gras

Le marquage des pigeons se fait au moyen d'une bague en caoutchouc et facultativement d'une seconde bague **pour servir de contrôle**.

Tous les pigeons participant à des concours nationaux et internationaux doivent être enlogés avec une bague « chip » servant à la constatation électronique ou à un contrôle éventuel pour les pigeons enlogés manuellement.

Art. 44 – modification en gras

Le nombre maximum de pigeons à enloger dans les paniers est repris dans les instructions pour le transport de pigeons voyageurs par la route, approuvées par les services ministériels compétents. Pour les concours nationaux et internationaux, le Comité Sportif National détermine annuellement le nombre de pigeons autorisé dans les paniers. **Lors de températures extérieures supérieures à 25°C, le nombre de pigeons dans les paniers doit être diminué de 10%. Pour les concours (inter)nationaux, cette décision sera prise par le Président du Comité Sportif National en concertation avec l'organisateur du concours.** Ces normes (qui sont déterminées compte tenu de l'éventualité d'une canicule survenant pendant la saison) doivent être respectées par tous les bureaux d'enlogement (inter)nationaux sous peine de perdre à l'avenir sa qualité de bureau d'enlogement (inter)national. **Cette diminution sera toujours d'application si l'IRM prévoit, le jour de l'enlogement (après la mise au point du télétexte de midi) une température supérieure à 26°C (centre du pays) pour le(s) jour(s) de transport et/ou de lâcher. Si les prévisions sont supérieures à 30°C, la hauteur maximale autorisée de paniers doit être diminuée d'une rangée.** Les paniers doivent avoir une hauteur intérieure d'au moins 22,50 cm.

Art. 65 – ajout d'un nouveau § 1

Le dépouillement de l'appareil ne peut se faire qu'après la constatation des pigeons pour le concours concerné.

Quant à la rentrée des appareils, les amateurs veilleront à respecter les directives édictées par l'organisateur et/ou par les bureaux d'enlogement.

L'appareil de constatation doit obligatoirement être déposé le même jour que le jour de clôture du concours sauf instruction contraire de la société et/ou de l'organisateur.

Art. 98 – modification en gras

~~Pour tous Tous les pigeons enlogés électroniquement qui participent à un concours international de grand fond ou un concours national de fond, les amateurs peuvent à titre facultatif demander une bague en caoutchouc seront porteurs d'une bague en caoutchouc à l'exception des pigeons hollandais participant aux concours internationaux pour lesquels les bagues en caoutchouc sont supprimées pour les pigeons pour lesquels le système WCS est d'application. Tous les pigeons enlogés manuellement qui participent à un concours international de grand fond ou à un concours national de fond seront porteurs d'une seule bague en caoutchouc ainsi que d'une bague électronique « chip » qui servira à un éventuel contrôle. Ceux participant à ces concours et enlogés mécaniquement seront porteurs de deux bagues en caoutchouc. Les deux bagues en caoutchouc ne peuvent être mises à la même patte. Pour ceux qui participent à des concours interprovinciaux ou provinciaux les directives de l'organisateur devront être suivies.~~

~~Pour les concours nationaux de fond ainsi que pour les concours internationaux de grand fond, les pigeons suivants doivent obligatoirement être contrôlés dans l'appareil principal ou dans l'appareil de contrôle :~~

- ~~– Le premier pigeon constaté de chaque amateur dans chaque catégorie endéans les 10 minutes à partir de l'heure officielle de constatation (en h, min, sec)~~
- ~~– Le deuxième pigeon constaté de chaque amateur dans chaque catégorie endéans les 15 minutes à partir de l'heure officielle de constatation (en h, min, sec)~~

~~Les bagues en caoutchouc à partir du troisième pigeon constaté par catégorie doivent être ramenées au local.~~

~~À défaut d'une constatation de contrôle du premier pigeon constaté dans chaque catégorie, le pigeon sera classé une seconde après la constatation de contrôle du deuxième pigeon constaté dans la même catégorie. Si aucun contrôle n'a été effectué du deuxième pigeon constaté par catégorie, la constatation sera annulée. Le délai obligatoire pour contrôler est supprimé pour les amateurs handicapés qui ont déposé une attestation renouvelable annuellement et signée par leur médecin, dans laquelle ce dernier atteste que l'amateur concerné ne peut plus effectuer le contrôle imposé par la RFCB, à leur bureau d'enlogement et à la RFCB et que cette attestation est agréée et approuvée par ces deux derniers. Cependant, le contrôle doit être effectué dans un délai de 2 heures à partir de l'heure officielle de constatation (en h, min, sec).~~

Au cas où le système électronique ne fonctionne pas et qu'une bague en caoutchouc (au lieu d'une seule bague en caoutchouc) a été mise à l'enlogement, la bague en caoutchouc est utilisée en guise de 1re constatation. **Le chip doit être constaté à titre de contrôle (dans une boîte ou directement en fonction du type de chip utilisé). Ce chip défectueux, après dépouillement, devra être conservé par la société jusqu'à la fin de la saison colombophile en cours.**

Au cas où le contrôle ne se fait pas en temps voulu, le pigeon doit être classé sur base de la constatation de contrôle.

Si le système électronique fonctionne et que le pigeon rentre au colombier sans bague en caoutchouc, il sera constaté correctement par le système électronique et alors la chip concernée servira de contrôle dans un appareil mécanique.

Les formalités d'annonces et de contrôle ne sont plus obligatoires à partir du 3e jour de constatation.

Ces prescriptions constituent des minima. Les organisateurs ont la faculté de les rendre plus sévères, par exemple : par l'obligation de contrôler tous les pigeons. Ces dispositions devront toutefois être soumises à l'approbation du Comité Sportif National en prévision de sa réunion annuelle.

Pour les concours internationaux, nationaux, interprovinciaux et provinciaux, l'utilisation de constateurs indiquant l'heure de constatation au moyen d'une piqûre d'aiguille est interdite, **tant comme appareil principal que comme appareil de contrôle.**

Pour les concours internationaux et nationaux, seuls les systèmes électroniques et les appareils QUARTZ sont autorisés comme appareil principal **(et de contrôle pour les Quartz).**

~~Les constatations de contrôle peuvent, aux risques de l'amateur, avoir lieu~~ Les constatations de la bague électronique dans des appareils mécaniques agréés ; ~~celles-ci~~ ne peuvent ~~cependant~~ JAMAIS être prises en considération lors d'un défaut de l'appareil principal.

Sans faire préjudice aux dispositions de ce présent article, l'article 68 du Règlement Sportif National reste d'application et est prioritaire.

Art. 101 § 2 – modification en gras

Les annonces mentionneront les 4 derniers chiffres de la bague d'identité, l'heure de constatation (en h, min, sec), l'heure d'annonce (en h, min, sec), la contremarque éventuelle dans l'aile et le nom de l'amateur. Si l'heure de la constatation n'est pas reprise en h, min, sec, le pigeon sera classé à l'heure exacte de la constatation (en h, min, sec) plus 1 minute. Au cas où une ou plusieurs de ces autres conditions ne sont pas remplies, notamment lorsqu'une heure de constatation erronée est sciemment et intentionnellement communiquée, le pigeon sera déclassé.

Art. 101 – ajout d'un avant dernier §

Les formalités d'annonces et de contrôle ne sont plus obligatoires qu'à partir du 3ème jour de constatation.

Texte au-dessus de l'art. 105 – modification en gras

Suspension des articles 105 jusques et y compris art. 111 concernant l'obligation de payer les 3 %. Cette suspension est d'application sur les ventes (date de la vente) à partir du 01.01.2016 jusques et y compris le 31.10.2022.

Art. 105 bis, point 1 – ajout du texte suivant

Les contrôles au colombier seront mis en place par le CAGN.

Art. 112 – ajout du texte suivant

La RFCB est la seule fédération habilitée à traiter les demandes de mutations émanant des colombiers situés sur le territoire belge.

Art. 6 – ajout d'un § 2 - Règlement PARAMYXOVIROSE

Les propriétaires des pigeons, la société colombophile et les convoyeurs-transporteurs devront appliquer strictement les décisions qui seront prises à leur égard par les instances ministérielles concernées.

Une violation aux dispositions de cet article est passible des sanctions suivantes :

- Une suspension effective pour la saison sportive en cours ;
- Les dispositions prévues par l'art. 141, 142 et 142 bis du Code Colombophile sont également applicable à ce type d'infraction.

Il est de la compétence exclusive du Conseil d'Administration et de Gestion National de prendre connaissance des violations au présent article.

Lorsqu'une violation de cet article est constatée, le Conseil d'Administration et de Gestion National convoquera le membre concerné afin de présenter sa défense.

L'amateur en question doit être présent en personne, mais il peut se faire assister par un avocat ou un conseiller affilié à la RFCB.

Le Conseil d'Administration et de Gestion National notifie aussi vite que possible sa décision motivée à l'amateur en question.

La décision du Conseil d'Administration et de Gestion National est de plein droit exécutoire par provision.

La décision du Conseil d'Administration et de Gestion National n'est pas susceptible d'appel.

Une procédure d'opposition est purement et simplement recevable si le membre en question peut invoquer à suffisance de droit que son défaut de comparution à la séance du Conseil d'Administration et de Gestion National est dû à un cas de force majeure.

L'utilisation des termes « cas de force majeure » relève de la compétence souveraine du Conseil d'Administration et de Gestion National.

Les peines pourront seulement être levées par le Conseil d'Administration et de Gestion National après une demande écrite et motivée de l'intéressé.

C) REGLEMENT DOPING

En concertation avec les conseils de la RFCB, le CAGN proposera un règlement « Doping » adapté à l'approbation de l'AGN de février 2022.

D) REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Art. 19 du ROI (comme présenté lors du CSN) :

Le comité de l'EP/EPR est chargé de :

-
-

- garantir l'équité sportive entre les amateurs et les sociétés. et Il pourra prendre les mesures qui s'imposent afin d'annuler ou de modifier toute décision sportive abusive et/ou non fondée prise par des sociétés, groupements et/ou ententes ou secteurs.

Le prochain
millionnaire Lotto
est-il en train
de feuilleter le
Pigeons Voyageurs ?

Parce que c'est possible

lotto

**1^{ÈRE} ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
NATIONALE STATUTAIRE RFCB
HALLE 18.02.2022**

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Nationale Statutaire et Extraordinaire du 29.10.2021
2. Nomination des membres d'honneur et émérites
3. Approbation des comptes 2020-2021
4. Vote du budget 2021-2022
5. Fixation du montant de toutes les cotisations pour l'année suivante
6. Fixation des montants des cautions et des forfaits à réclamer pour les frais de procédure devant les chambres RFCB
7. Approbation des décisions prises lors des Assemblées Générales au sein des EP/EPR
8. Organisation de la future saison sportive et fixation des critères des championnats nationaux
9. Propositions d'exclusion
10. Demandes de levées d'exclusion et de réhabilitation
11. Examen des rapports :
 - a. du Conseil d'Administration et de Gestion National
 - b. financier
 - c. des censeurs

COTISATIONS 2022

€ 25,00	pour les amateurs Une association de plusieurs amateurs paye 25,00 EURO pour le premier membre et 10,00 EUR pour chaque membre supplémentaire.
€ 25,00	pour les licences d'affiliation prévues par l'art.9 des Statuts
€ 100,00	pour les convoyeurs
€ 50,00	pour les aide-convoyeurs
€ 200,00	pour les firmes de transport qui ne sont pas agence de convoyage
€ 300,00	pour les agences de convoyage donnant droit à une première carte (sont à considérer comme agence le ou les convoyeurs qui prennent les pigeons de toute une région)
€ 50,00	pour les camionneurs (ceux qui rassemblent les pigeons pour les convoyeurs qui les conduisent à une centralisation et ne possèdent pas de licence de convoyeur)
€ 25,00	pour les régisseurs non-colombophiles
€ 25,00	pour les secrétaires non-colombophiles
€ 100,00	sans exception, pour les tenanciers de locaux colombophiles
€ 100,00	sans exception, pour les tenanciers de locaux non-colombophiles
€ 120,00	pour les crieurs et pour les rédacteurs de nomenclature de ventes publiques de pigeons (augmentés de € 25,00 par vente publique)
€ 100,00	pour la licence d'affiliation des sociétés et la licence de classificateurs
€ 100,00	pour les locaux privés
€ 100,00	pour les organisateur de concours provinciaux , par concours demandé
€ 120,00	pour les organisateur de concours interprovinciaux , par concours demandé
€ 500,00	pour les organisateur de concours nationaux , par concours demandé
€ 600,00	pour les organisateur de concours internationaux , par concours demandé
€ 500,00	pour les colombiers publicitaires

CALENDRIER DES CONCOURS (INTER)NATIONAUX 2022

	Grand demi-fond	enl.	Fond	enl.	Grand Fond	enl.
21/5/2022						
28/5/2022	Bourges I/Vierzon (vieux + yearlings)	jeudi				
4/6/2022	Argenton I(vieux + yearlings)	jeudi				
11/6/2022			Limoges I (vieux)	merc.		
17/6/2022						
18/6/2022	Argenton II (vieux + yearlings)	jeudi	Valence (vieux)	merc.		
24/6/2022					Pau (vieux)	lundi
25/6/2022	Issoudun (vieux + yearlings)	jeudi	Limoges II (vieux + yearlings)	merc.		
1/7/2022					Agen (vieux + yearlings)	lundi
2/7/2022			Montélimar (vieux)	merc.		
8/7/2022					Barcelone (vieux)	lundi
9/7/2022	Guéret (vieux + yearlings)	jeudi	Brive (vieux + yearlings)	merc.		
15/7/2022					St Vincent (vieux)	lundi
16/7/2022	La Souterraine (vieux + yearlings)	jeudi	Cahors (vieux)	merc.		
22/7/2022					Marseille (vieux)	lundi
23/7/2022			Souillac (vieux + yearlings)	merc.		
29/7/2022					Narbonne (vieux + yearlings)	lundi
30/7/2022	Bourges II (vieux + yearlings + pigeonneaux)	jeudi	Tulle (vieux + yearlings)	merc.		
5/8/2022					Perpignan (vieux)	lundi
6/8/2022	Châteauroux I (vieux + yearlings)	jeudi	Libourne (vieux + yearlings)	merc.		
13/8/2022	Argenton III (vieux/yearlings + pigeonneaux)	jeudi				
20/8/2022						
27/8/2022	Argenton IV (vieux/yearlings + pigeonn)	jeudi				
3/9/2022						
10/9/2022	Châteauroux II (vieux/yearlings + pigeonn)	jeudi				

CATEGORIES

vieux + yearlings = 2 concours séparés c.-à-d. 1 concours pour vieux pigeons et 1 pour yearlings
vieux/yearlings = 1 concours pour vieux ET yearlings confondus